

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

7 JUILLET 2011

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Demandes de
subventions pour la mise
aux normes des terrains
de football n° 1 et n° 2
du stade municipal
Georges Lefèvre**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 8 juillet 2011
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 15 juillet 2011
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 juillet 2011

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Amaury de BARBEYRAC

L'an deux mille onze, le 7 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin deux mille onze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT*, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAAD, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

* Monsieur HAÏAT quitte la salle à 00h00, au cours de l'examen du dossier 11 E 14 – SIDRU

Avaient donné procuration :

Madame USQUIN à Madame de JOYBERT
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY
Madame PERNOD-RONCHI à Madame de CIDRAC
Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur FAVREAU

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MISE AUX NORMES DES TERRAINS DE FOOTBALL N° 1 ET N° 2 DU STADE MUNICIPAL GEORGES LEFÈVRE

RAPPORTEUR : Monsieur FAVREAU

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Depuis de nombreuses années, l'Association Paris Saint-Germain Football Club et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.) Paris Saint-Germain Football, composant ensemble le club du Paris Saint-Germain affilié à la Fédération Française de Football (F.F.F.), bénéficient d'une convention d'occupation des installations du stade Municipal Georges Lefèvre.

En vue d'obtenir une homologation de la F.F.F de niveau 3 pour le terrain d'honneur et ainsi de continuer à jouer les matchs de Championnat de France Amateur sur ce terrain, il est obligatoire de revoir, dans un premier temps, la taille du terrain, le tracé de jeu et l'éclairage (installations minimales requises pour le championnat de France amateur 1 et 2 ou CFA 1 et CFA 2). Le coût de la mise aux normes de ce terrain sera pris en charge par la S.A.S.P. Paris Saint-Germain à hauteur de 50 % via une augmentation du montant de son bail.

Le terrain synthétique n° 2 a bientôt 10 ans et son revêtement est à refaire. Il est donc nécessaire de programmer les travaux et d'en profiter pour le redimensionner afin qu'il soit classé en niveau 4 pour des matchs officiels de l'équipe féminine.

Le coût total prévisionnel des travaux avec les honoraires est évalué à 1 800 000 € T.T.C., réparti ainsi :

- 900 000 € T.T.C. pour le terrain d'honneur,
- 900 000 € T.T.C. pour le terrain n° 2 (terrain synthétique).

Le Conseil Général des Yvelines peut participer à la réalisation ou la rénovation de terrains synthétiques à hauteur de 40 % plafonné à 120 000 €, sous réserve de leur utilisation gratuite par les collégiens.

Le Conseil Régional d'Île-de-France peut participer à la création d'une plaine de jeux comportant au moins 2 terrains, la création ou la transformation de terrains de grands jeux en terrain synthétique à hauteur de 20 % appliqué sur les montants plafonnés suivants :

- 800 000 € H.T. pour la création ou la transformation d'un terrain en synthétique, aux normes de la F.F.F.,
- 75 000 € H.T. pour la réalisation d'un éclairage aux normes de la F.F.F.

Le Fonds d'Aide à l'Investissement de la F.F.F. peut verser une subvention à hauteur de 10 % du coût total H.T. dans la limite de 15 000 € aux collectivités pour la réalisation de terrains de football.

Le Centre National pour le Développement du Sport peut participer au financement de la réalisation ou de la transformation d'équipements sportifs en versant une subvention à hauteur de 20 % maximum dans la limite d'une fourchette de 4 500 € à 120 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes et déposer une déclaration préalable de travaux.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

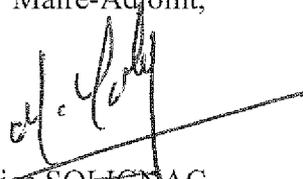
À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- solliciter les subventions correspondantes,
- déposer une déclaration préalable de travaux,
- signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines